

# Plan de versement – *Swiss Life CapitalPlan*

*Vous disposez d'un capital pour un revenu supplémentaire à la retraite? Vous souhaitez des versements fiables quant à leur montant, qu'ils soient adaptés à vos besoins et attrayants sur le plan fiscal? Et vous ne voulez vous occuper de rien? Alors Swiss Life CapitalPlan est la solution qu'il vous faut.*

## Vos besoins – notre solution

Vous souhaitez conserver votre autonomie financière une fois à la retraite et façonner votre vie en toute liberté de choix. Afin d'optimiser vos disponibilités financières, vous souhaitez percevoir un revenu mensuel supplémentaire pendant une période que vous définissez. Vous souhaitez ne pas avoir à vous soucier de vos placements tout en évitant de fortes fluctuations de valeur de votre capital comme de vos versements. Pour vous, l'attractivité de la rémunération compte tout autant que les avantages fiscaux par rapport à une assurance de rentes viagères.

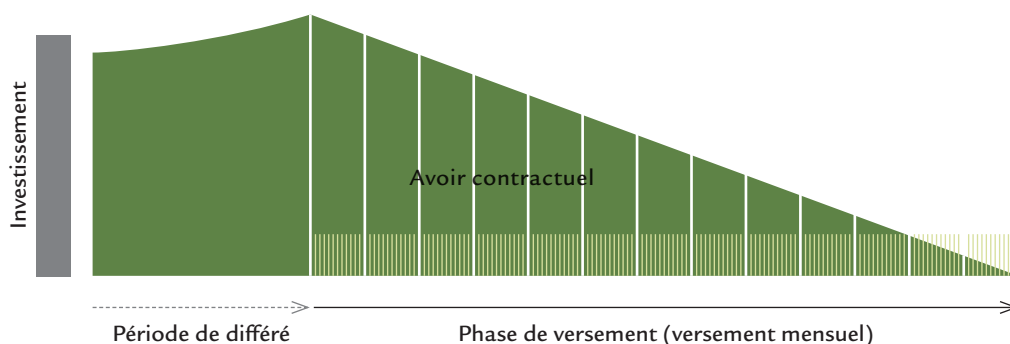
C'est exactement ce que vous propose Swiss Life CapitalPlan: une solution de placement fiable et peu fluctuante, offrant des versements mensuels.

## Fonctionnement

Vous investissez un montant unique dans Swiss Life CapitalPlan et définissez la date de début des versements et leur durée. Votre capital bénéficie d'une rémunération globale offrant des versements attrayants et fiables. Vous avez à tout moment la possibilité de procéder à des versements additionnels ou de demander un retrait partiel. La date du début des versements peut également être changée à tout moment, même après le début du contrat.

## Vos avantages

- **Fiabilité:** placement peu fluctuant et fiable offrant une rémunération intéressante, un risque de perte limité et des versements mensuels.
- **Tranquillité d'esprit:** vous n'avez rien à faire et aucune décision de placement à prendre.
- **Avantages fiscaux:** pas de droit de timbre; fiscalement avantageux par rapport aux rentes viagères.
- **Flexibilité:** vous décidez librement de la date de début et de la durée des versements; les versements additionnels et retraits en capital anticipés peuvent être demandés à tout moment.



# Faits et chiffres

## L'offre

Type de solution	Plan de versement (produit de capitalisation)
Financement	Investissement en CHF
Forme d'épargne et de désépargne	Investissement unique, versements mensuels
Versements additionnels	Possibles en tout temps tant que la durée résiduelle est de 14 ans au moins.
Montant minimum de placement	100 000 CHF
Fiscalité	Du point de vue fiscal, les versements se composent d'une part de remboursement du capital et d'une part de revenus. Seule la part de revenus est soumise à l'impôt sur le revenu. Elle est soumise à l'impôt anticipé recouvrable. L'avoir contractuel est imposé en tant que fortune.

## Les échéances

Age d'entrée minimum	18 ans
Age d'entrée maximum	85 ans
Age terme maximum	100 ans
Durée contractuelle minimale	15 ans
Durée contractuelle maximale	30 ans
Période de différé minimale	1 an
Période de différé maximale	5 ans
Phase de versement minimale	14 ans
Phase de versement maximale	29 ans

## Les prestations

Versements	Mensuels
------------	----------

Mention légale: la présente publication est un document marketing. Les données fournies ici sont purement informatives. Le présent document marketing ne constitue ni un prospectus d'émission au sens de l'art. 652a ou de l'art. 1156 du code suisse des obligations, ni un prospectus, un prospectus simplifié ou des Informations clés pour l'investisseur (Key Investor Information Document, KIID) au sens de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux. Les données contenues dans le présent document marketing ne constituent en rien une offre, une proposition ou une recommandation pour l'achat ou la vente de placements, l'exécution de transactions ou la conclusion d'autres actes juridiques. Nous déclinons toute responsabilité s'agissant de l'exactitude des renseignements fournis. Les informations publiées s'adressent exclusivement aux personnes domiciliées en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein. Les personnes domiciliées aux Etats-Unis ou dans leurs territoires, les personnes de nationalité américaine ou détentrices d'une autorisation de séjour aux Etats-Unis ne sont pas autorisées à acquérir ou à se faire transmettre les prestations ou placements susmentionnés, ni directement, ni indirectement. Les investissements dans des produits financiers sont liés à différents risques, dont la perte potentielle du capital investi. Le prix, la valeur et le rendement des produits financiers sont soumis à des fluctuations. La performance passée ne présume en rien des évolutions futures et ne constitue aucune garantie de rendement futur.



### Et après? Réponses à vos questions, pour une vie en toute liberté de choix

Les solutions de prévoyance ne sont pas toujours évidentes à expliquer, nous en sommes bien conscients. Votre situation personnelle mérite en outre un conseil sur mesure. Contactez à cette fin votre conseiller ou appelez-nous au 043 284 33 11.



Vous trouverez toutes les informations relatives à notre produit Swiss Life CapitalPlan sur notre site Internet: [www.swisslife.ch/fr/capitalplan](http://www.swisslife.ch/fr/capitalplan)



SwissLife